

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 26 JUIN 2017
Objet : FONDS D'INTERVENTION POUR LA FORMATION

Membres élus présents : MM AROT - BAILLY - MME BERTHOLON - BERTILLOT - MM. BERTOLOTTI - BORTOT - MME BRUN MILLET - M. BUGAUD - CAUQUY - MME DELLABLANCHE - MM. DUMAS - FONTENAT - FRATTA - GALLET - GINOT - MME GUILLOT - MM. JOUSSEAU - LUGAND - MARMILLON - MASCIOTRA - MONNET - MME NALLET - MM. PENON - PERRAUT - PHILIBERT - PRADEL - TOURNIER-BILLON - VERNE - MME VILLARD - VOLLERIN

Intervention d'Agnès Bertillot, Vice-présidente Secrétaire

Depuis l'année 2003, la Chambre a décidé un nouveau mode de soutien à ses actions d'enseignement et de formation. Dans ce cadre, un fonds d'intervention a été mis en place en faveur de la formation et de l'enseignement. Ce fonds a en charge le soutien aux actions d'enseignement et de formation présentant un intérêt pour le bassin de Bourg-en-Bresse et le département de l'Ain.

Ce fonds est doté conjointement par la Chambre et le Département de l'Ain. En 2017, le fonds est doté de 152 000 € à parts égales.

Les demandes de financement formulées par les organismes sont examinées par un comité de pilotage composé de deux conseillers départementaux : Madame Tabouret et Monsieur Bernigaud, et de deux membres de la Chambre : Claire Nallet et Jean-Marc Bailly, appuyés à titre consultatif par des agents de la Chambre et du Département de l'Ain.

Comité de pilotage

Le comité de pilotage du 14 juin 2017 a proposé d'allouer les subventions suivantes :

Bénéficiaires	Total	CCI Ain	CG 01
CECOF (CAP commercialisation et services en café)	20 618 €	10 309 €	10 309 €
Lycée Bérard (Bac Pro ouvrage du bâtiment)	40 000 €	20 000 €	20 000 €
Lycée Arbez Carme (Maintenance de l'entreprise 4.0)	11 692 €	5 846 €	5 846 €
Lycée Carriat (Bac Pro maintenance des équipements)	4 200 €	2 100 €	2 100 €
IUT génie biologique (Master génie des procédés)	14 480 €	7 240 €	7 240 €
MFR Cormaranche (de BTS à Ingénieurs Bois)	39 288 €	19 644 €	19 644 €
Total	130 278 €	65 139 €	65 139 €

Ces subventions feront l'objet d'une convention de financement précisant les engagements réciproques et notamment la période de réalisation des dépenses qui couvrira la période comprise entre la date de notification de la subvention et le 31 décembre de l'année suivante.

Il est demandé à l'Assemblée :

- de bien vouloir délibérer sur l'attribution de ces subventions,
- de donner tous les pouvoirs à votre Président pour signer les conventions de financement correspondantes.

L'Assemblée, vu l'exposé d'Agnès Bertillot, Vice-présidente Secrétaire, délibère favorablement sur l'attribution des subventions dans les conditions exposées et donne tous les pouvoirs au Président pour signer les conventions de financement correspondantes.

La présente délibération a été prise dans les conditions suivantes :

- Nombre de Membres Élus 36
- Nombre de Membres en exercice 36
- Nombre de Membres présents 30
- Nombre de voix pour 30
- Nombre de voix contre 0
- Nombre d'abstentions 0

Pour Extrait Certifié Conforme,

Original signé

Agnès BERTILLOT
Vice-présidente Secrétaire

Original signé

Patrice FONTENAT
Président